



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 12407

Texte de la question

Mme Catherine Tasca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation au regard de l'assurance vieillesse, lors de la liquidation de la pension de retraite, des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont effectué avant 1969 des stages dans les écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC. La loi n° 68-1249 du 31 décembre 1968 ne permet pas, en effet, la prise en compte au titre de la retraite des périodes de rééducation professionnelle pour les stagiaires admis après l'intervention de la loi. Aussi demande-t-elle si des mesures sont prévues afin de permettre à ces stagiaires de prétendre à la validation pour leur retraite des périodes passées en rééducation professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Tasca](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12407

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1740

Question retirée le : 1er mai 2000 (Fin de mandat)